Décembre 2022

51 - 2022
AVIS AUX MEMBRES DE LA PROFESSION

RAPPORTS D'ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DE L'ORIGINE ETHNIQUE ET CULTURELLE

La Société d'aide juridique du Manitoba (la Société) a conclu une entente avec le gouvernement fédéral pour financer la production des rapports d'évaluation de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (rapports d'EIOEC) jusqu'en mars 2026.

Cette entente permet à la Société de fournir des rapports concernant les personnes noires qui sont condamnées et qui remplissent une ou plusieurs des conditions suivantes :

- la Couronne demande une peine de deux ans ou plus;
- une personne accusée en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* est passible d'une peine privative de liberté.

Le cas échéant, la Société prendra également en charge les frais et débours engagés pour que l'évaluateur de l'EIOEC comparaisse devant le tribunal en tant que témoin expert.

La Société peut tenir compte de circonstances autres que celles décrites ci-dessus. Dans tous les cas, les avocats DOIVENT D'ABORD demander l'autorisation par l'entremise de PBOnline/LAMAS et confirmer l'admissibilité du client. Les avocats ne seront pas remboursés s'ils n'ont pas demandé d'autorisation préalable.

LE PROJET RELATIF À LA VIOLENCE FAMILIALE PREND FIN

En 2018, la Société d'aide juridique du Manitoba a mis en place le projet relatif à la violence familiale à titre de mesure temporaire afin de faire face aux problèmes de trésorerie prévus pour l'année à venir. Depuis, le projet a été renouvelé chaque année.

Sur recommandation du Comité exécutif de gestion, le Conseil de gestion de la Société a décidé que le projet relatif à la violence familiale prendrait fin le 19 décembre 2022.

La Société reconnaît que ce projet a causé des difficultés aux avocats du secteur privé et aux tribunaux. Le projet a été mis en œuvre pour répondre à une préoccupation sérieuse et a été maintenu afin de garantir que notre organisme puisse continuer de fournir ses services de manière efficace et efficiente. Cependant, compte tenu des changements apportés aux processus d'admission et judiciaires et de la promesse d'un financement constant de la part du gouvernement du Manitoba, la nécessité de poursuivre ce programme n'est plus d'actualité. Nous vous sommes reconnaissants de votre patience et de votre aide au cours des quatre années écoulées.

MODIFICATION APPORTÉE AU MANUEL DES DIRECTEURS RÉGIONAUX – INSCRIPTION AU REGISTRE CONCERNANT LES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'article 5.4.3 du Manuel des directeurs régionaux a été modifié comme suit :
« Une demande faite pour s'opposer à l'inscription de son nom au Registre concernant les mauvais traitements est bien fondée quand il n'y a pas eu de condamnation au criminel. »

Cette modification supprime l’obligation de démontrer que l’inscription au Registre aurait une incidence sur l’emploi actuel ou les possibilités d’emploi futur lorsque la personne est actuellement étudiante.